



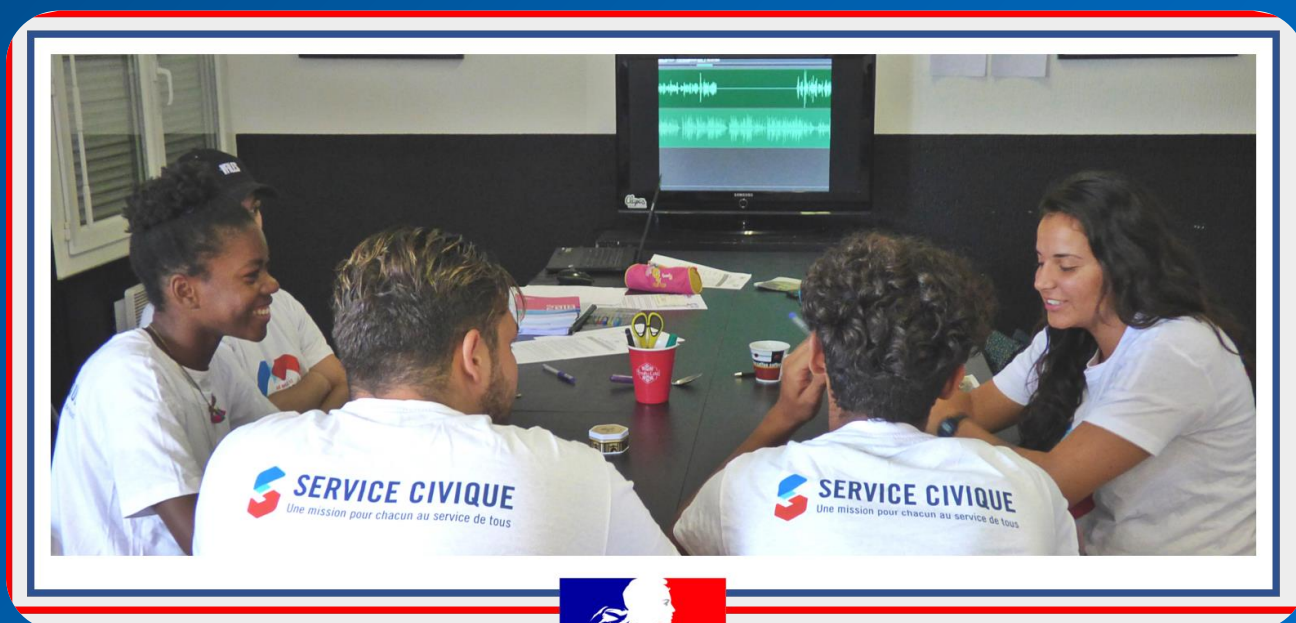
RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de région académique  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

# Service Civique en Occitanie

Accueillir des volontaires du Service Civique en 2022 dans le  
cadre d'agréments régionaux



## Notice à lire attentivement avant toute demande d'agrément - de renouvellement d'agrément - d'avenant

### Important :

- cette procédure ne concerne que les organismes porteurs de projets ou d'agrément régionaux ou interdépartementaux, délivrés par la DRAJES (ex-DRJSCS) Occitanie.

Les organismes départementaux doivent s'adresser à leurs référents départementaux Service Civique ([liste et coordonnées](#)),

- est considéré comme projet régional ou interdépartemental un projet proposant des missions se déroulant sur au moins deux départements de la région.

En 2022, le Service Civique connaîtra une nouvelle phase de développement en France et en Occitanie. Le programme fait partie des mesures phares du plan gouvernemental « [#1jeune1solution](#) » mis en œuvre depuis l'été 2020, pour accompagner les jeunes dans leurs parcours de vie, d'insertion et d'engagement, alors qu'ils sont particulièrement fragilisés par les impacts sociaux et économiques de la crise sanitaire COVID19.

Ainsi, les capacités d'engagement en Service Civique pour les jeunes d'Occitanie, seront maintenues, voire accrues. Ces accueils seront possibles au sein des associations, collectivités et autres structures éligibles, sous réserve de l'obtention d'autorisations d'accueil, dans le cadre d'agrément et d'avenants aux agréments.

Afin de faciliter le pilotage du programme, la délivrance de ces agréments et avenants est organisée dans le cadre d'une campagne.

### I - CALENDRIER DE CAMPAGNE

- **Mardi 16 novembre 2021** : lancement de la campagne  
Mailing et publication sur le site Internet [de la DRAJES Occitanie](#)
- **Mardi 30 novembre et jeudi 9 décembre 2021** : réunions d'information collective à l'attention des organismes d'accueil  
Inscription via [ce lien](#)
- **Vendredi 31 décembre 2021** : date limite recommandée de dépôt des demandes d'agrément et d'avenants

### II - MODALITES DE DEMANDE DES AGREMENTS ET AVENANTS

Les demandes de premier agrément ou de renouvellement d'agrément, sont entièrement dématérialisées. Elles sont à saisir à partir du [site de l'Agence du Service Civique](#).

Les demandes d'avenants ne sont pas encore dématérialisées. Elles sont à déposer par mail à l'adresse [drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr](mailto:drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr) via le formulaire (et ses pièces jointes) à télécharger via [ce lien](#).

**Important** : la DRAJES ne délivre plus d'avenant à compter du 3<sup>ème</sup> mois précédent la fin d'un agrément. Dans ce cas, l'organisme doit procéder à la demande de renouvellement de son agrément.

### III - RECOMMANDATIONS AUX ORGANISMES D'ACCUEIL

#### 1- Priorités de développement 2022

Les missions de Service Civique proposées aux volontaires doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des [10 domaines de mission](#) fixés par la loi du 10 mars 2010, relative au Service Civique.

Chaque année, le préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique, établit la stratégie régionale de développement du Service Civique. Le document de stratégie régionale 2022 sera porté à connaissance des acteurs du Service Civique en début d'année 2022.

D'ores et déjà, dans le contexte de la crise sanitaire, sociale et économique, que traverse notre pays, quelques **priorités de développement** ont été actées :

- solidarité et lutte contre la précarité,
- développement des liens intergénérationnels, notamment avec les personnes de grand âge, isolées, à domicile ou résidant en établissements médico-sociaux,
- protection de l'environnement, développement durable et responsable, transition écologique,
- égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, conformément au principe fondamental d'accessibilité du Service Civique à tous les jeunes, **l'accueil des publics suivants devra être recherché**

- les jeunes de bas niveau de formation initiale,
- les jeunes décrocheurs scolaires,
- les jeunes en situation de handicap,
- les jeunes résidant en territoires défavorisés (quartiers politique de la ville et zones rurales).

Sous réserve des capacités d'accueil et d'accompagnement, la constitution de binômes ou de collectifs de volontaires pourra être proposée, afin de favoriser la mixité (exemple : 1 jeune diplômé en binôme avec 1 jeune de bas niveau de formation).

#### **A NOTER : vos missions sont peut-être éligibles au label « [Génération 2024](#) »**

Dans le cadre de la « Stratégie Impact & Héritage des Jeux de Paris 2024 », la Délégation Interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), le mouvement sportif français (CNOSF et CPSF), l'Agence du Service Civique et Paris 2024, déploient conjointement un plan national de labellisation de missions de Services civique « Génération 2024 » pour contribuer à renforcer l'engagement citoyen, dans le domaine du sport et plus largement en faveur de l'héritage des Jeux. En régions, cette campagne de labellisation est menée par les DRAJES et les SDJES, et se déroulera jusqu'en 2024.

Votre organisme est peut-être porteur de missions ou de futures missions de Service Civique, éligibles au label, **y compris si ces missions ne relèvent pas directement du domaine « sport »**. Aussi nous vous invitons

- à vérifier cette éligibilité grâce à [l'outil d'autodiagnostic](#) dédié
- à formaliser votre demande de label via [le formulaire en ligne](#)

Vous noterez que peuvent être labellisées, des missions existantes et déjà inscrites dans votre agrément Service Civique, ainsi que de nouvelles missions faisant l'objet d'une demande d'avenant. Dans ce cas, vous veillerez à porter la mention « GENERATION 2024 » devant l'intitulé de la nouvelle mission à ajouter à l'agrément.

Pour plus d'informations sur les missions de Service Civique « Génération 2024 » : <https://generation.paris2024.org/service-civique-generation-2024>

## 2- Durée des missions

En 2022, sauf dérogation expressément accordée par l'autorité administrative compétente, la durée des missions de Service Civique ne devra pas excéder 8 mois.

Les organismes accueillant plusieurs volontaires devront respecter une durée moyenne annuelle des contrats signés, de 8 mois maximum.

Les organismes agréés s'engagent à respecter strictement les durées des contrats portés dans les calendriers d'accueil joints aux agréments et avenants. Le non-respect de ces durées exposera les organismes au non renouvellement des agréments et au refus de délivrance d'avenants.

## 3- Respect du cadre légal et des principes fondamentaux du Service Civique

En 2022, les services en charge du pilotage et du développement du Service Civique (DRAJES et SDJES, pour le compte des préfets) maintiendront un haut niveau d'exigence qualitative et veilleront au respect de son cadre légal et de ses principes fondamentaux : le Service Civique doit rester en toutes circonstances, une expérience d'engagement citoyen, d'utilité sociale et au service du parcours des jeunes, vers la citoyenneté active, l'émancipation et l'autonomie.

Avant toute demande d'agrément ou d'avenant, l'éligibilité des missions au Service Civique doit être vérifiée, notamment à l'aide des deux outils suivants :

- les [8 principes fondamentaux](#) du Service Civique,
- le [questionnaire d'autodiagnostic](#) des demandes d'agrément et d'avenant.

La non-substitution des missions de Service Civique, avec l'emploi, le stage, l'apprentissage, ainsi que l'accessibilité des missions à tous les jeunes, constituent deux des principes fondamentaux faisant l'objet d'une attention particulière des services. En 2022, il vous sera notamment demandé de prendre les dispositions pour tendre vers l'accueil d'au moins 50% de jeunes de niveau égal ou inférieur au Bac.

Des mesures gouvernementales ont été prises pour faciliter l'engagement en Service Civique des étudiants, ceux-ci étant fortement touchés par les impacts sociaux et économiques de la crise sanitaire. Nous vous rappelons toutefois **qu'un engagement en Service Civique ne peut être assimilé à un stage** et qu'une mission de Service Civique ne peut en aucun cas être réalisée « en alternance ». Un contrat d'engagement en Service Civique n'est pas cumulable avec une convention de stage pour un même jeune. Il revient à l'établissement d'enseignement supérieur de décider, à l'issue d'une mission de Service Civique, et sur demande du volontaire, de valider les compétences acquises pendant la mission. Dans tous les cas, les missions de Service Civique validées dans les agréments, ne peuvent pas être modifiées/adaptées pour répondre à des demandes de stages.

### Recevabilité administrative

Consultez impérativement les listes des pièces à fournir à l'appui de vos demandes :

- sur [la plateforme dématérialisée](#) pour les demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément
- sur le formulaire de demande d'avenant via [ce lien](#)

Dans tous les cas, pensez à transmettre

- le dernier compte rendu annuel Service Civique (à transmettre chaque année au plus tard le 31 janvier pour l'année N-1, selon le modèle à télécharger via [ce lien](#))
- le [questionnaire d'autodiagnostic](#) dûment renseigné

En cas d'incomplétude ou de question(s) complémentaire(s), les services instructeurs sont susceptibles de vous contacter via la plateforme dématérialisée ou par mail.

#### 4- Cas particuliers des agréments collectifs et d'intermédiation

En 2022, le dispositif d'intermédiation sera structuré, cadré et développé, afin qu'il contribue pleinement à la nouvelle étape de montée en charge du Service Civique, en concertation avec les acteurs et partenariats locaux existants.

Distinction entre agrément collectif et agrément intermédiation :

- **L'agrément collectif** permet à l'organisme agréé, de mettre à disposition de ses structures adhérentes (lien juridique existant) des postes, missions et volontaires. La liste des structures d'accueil adhérentes non agréées, doit être communiquée avec la demande d'agrément ou d'avenant.
- **L'agrément d'intermédiation** permet à l'organisme agréé, de mettre à disposition de structures tierces non agréées, des postes, missions et volontaires. La liste des structures d'accueil non agréées, doit être communiquée avec le compte rendu annuel Service Civique, et à tout moment à la demande des services instructeurs.  
Pour plus d'information sur ce dispositif, [consulter la charte de l'intermédiation](#).

**Important** : sauf dérogation expresse de l'autorité administrative compétente (ASC, DRAJES ou SDJES), **un organisme agréé Service Civique, n'est pas autorisé à accueillir de volontaires via d'autres agréments, notamment d'intermédiation ou collectif**. A cet effet, **les organismes détenteurs d'agréments collectifs ou d'intermédiation, doivent vérifier avant toute mise à disposition, que l'organisme bénéficiaire n'est pas agréé**.

Pour en savoir plus sur la campagne d'agrément 2022 en Occitanie, et poser vos questions, inscrivez-vous à l'une des deux réunions d'information organisées par la DRAJES :

- le 30 novembre 2021 de 14h30 à 16h30 à Montpellier (DRAJES Salle Languedoc-Roussillon)
- le 9 décembre 2021 de 14h30 à 16h30 à Toulouse (DRAJES Salle 112 / RDC)

Inscription via [ce lien](#).

#### LIEN UTILES

[Foire aux questions](#)  
[Guides pratiques de l'ASC](#)  
[Site Internet DRAJES](#)

#### CONTACTS

Rodolphe BERNEISE, coordonnateur régional Service Civique  
 Nathalie COUTURE, assistante Service Civique – 04 48 18 40 48 / 06 74 50 81 96  
 Audrey GLANDIERES, assistante Service Civique – 04 48 18 40 50 / 06 74 50 55 58  
 Courriel : [drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr](mailto:drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr)

